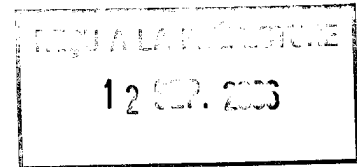


N° CP **9^e/21-06**
Séance du **- 8 SEP. 2006**



RMI
Renforcement du soutien à Contact plus pour son action en direction des
bénéficiaires du RMI.

La Commission Permanente du Conseil Général,


- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la délibération n° 2006/I-901 du Conseil Général du 9 décembre 2005 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2006, et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2006,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre du R.M.I. avec l'Association CONTACT PLUS du 13 février 2006
- VU le rapport à la Commission Permanente du :


APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ❖ Accorde une aide au fonctionnement complémentaire de 50 000 € à l'association le Contact Plus pour l'année 2006, (40 200 € au titre de l'accompagnement RMI et 9 800 € au titre de l'accompagnement des personnes en Contrats d'avenir).

Les crédits correspondants ont été inscrits en DM1 sur l'enveloppe 80410 (chapitre 015, fonction 544, nature 6574).

- ❖ Autorise la signature de l'avenant à la convention de partenariat en cours avec cette structure pour une durée d'une année.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **12 SEP. 2006**
Publication **15 SEP. 2006**
Pour le Président du Conseil Général
délégation

Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 SEP. 2006

Adopté
.....voix contre
.....abstentions